



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## fruits et légumes

Question écrite n° 60294

### Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent actuellement les arboriculteurs. En effet, au cours de l'été 2009, toutes les productions fruitières ont été déclarées en situation de crise conjoncturelle d'après les critères de l'indicateur de marché du service des nouvelles du marché. L'augmentation du coût de l'énergie sur les dernières années se répercute directement sur les charges d'exploitation (transports, chauffage des serres, mais aussi engrais, produits phytosanitaires, plastiques), alors que les prix payés aux producteurs ne cessent de baisser. La perte financière ainsi constatée se traduit par des dépôts de bilan, des exploitations qui n'investissent plus, qui ne renouvellent pas leurs vergers, un potentiel de production qui s'amoindrit. De nombreux emplois disparaissent concomitamment et la désertification des zones rurales s'accélère. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre à ce sujet.

### Texte de la réponse

Au niveau national, des efforts importants ont été consentis dès le mois d'août dernier pour soulager la trésorerie des producteurs de fruits et légumes. Ainsi, 15 millions d'euros ont été affectés à la prise en charge de cotisations sociales patronales ou d'intérêts d'emprunt bancaires. Le plan d'accompagnement et d'animation (ventes au déballage et campagnes de communication) déployé cet été pour faire face à la crise a par ailleurs montré de bons résultats en termes d'écoulement des stocks. Les producteurs de fruits et légumes pourront en outre bénéficier du plan exceptionnel de soutien à l'agriculture française qui a été annoncé par le Président de la République le 27 octobre 2009 à Poligny et mis en oeuvre depuis le 9 novembre 2009. Ce plan prévoit des prêts bancaires à hauteur d'un milliard d'euros et un soutien de l'État de 650 millions d'euros. Certaines mesures s'inscrivent en particulier dans le cadre spécifique des aides d'État au secteur agricole dans le contexte de la crise économique mondiale. Pour la période 2008-2010, suite à la demande de la France, le plafond d'aide auquel les agriculteurs peuvent prétendre a été doublé et s'élève à 15 000 euros. Ainsi : 60 millions d'euros seront mobilisés pour alléger les charges financières des agriculteurs, avec la prise en charge d'une partie des intérêts des prêts de reconstitution de fonds de roulement ou de consolidation. Par ce soutien, le taux d'intérêt réel des prêts de trésorerie et de consolidation sera réduit à 1,5 % sur cinq ans, et à 1 % pour les jeunes agriculteurs ; 200 millions d'euros permettront de prendre en charge une partie des intérêts de l'annuité non bonifiée 2010 et d'accompagner les agriculteurs les plus en difficulté ; 50 millions d'euros permettront la prise en charge des cotisations à la Mutualité sociale agricole. Les producteurs pourront également bénéficier des mesures suivantes : 50 millions d'euros seront consacrés à la prise en charge de la taxe sur le foncier non bâti, au cas par cas ; 170 millions d'euros permettront le remboursement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel ; enfin, 120 millions d'euros seront utilisés pour le remboursement, dès le premier trimestre, de 75 % du montant de la taxe carbone 2010. À la suite des travaux du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche avec les représentants professionnels, le Président de la République a annoncé, le 27 octobre 2009, le renforcement du dispositif existant d'exonération de charges patronales applicable aux travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi

(TO/DE). Il représente un effort supplémentaire substantiel de 170 millions d'euros par an sur le budget de l'État, pour un coût global du dispositif TO-DE de 450 millions d'euros par an. Par ailleurs, conformément à l'engagement pris lors des réunions des 4 et 6 août 2009, le dispositif CAP et CAP+ export, mis en place par le Gouvernement pour soutenir les entreprises exportatrices devant le retrait des assureurs, a été adapté pour tenir compte des spécificités du secteur des fruits et légumes. Il est déployé depuis le 5 octobre 2009. S'agissant des relations commerciales, le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche contient trois propositions permettant de mieux réguler les pratiques des opérateurs du secteur : la suppression de la pratique « remises, rabais, ristournes » en période de crise, l'encadrement de la pratique du « prix après vente », l'obligation d'un contrat écrit préalable à toute publicité hors lieu de vente. Le projet de loi contiendra aussi des dispositions permettant de rendre le contrat juste et équitable obligatoire dans un secteur de production donné. Ce projet de loi sera examiné par le Parlement en 2010. En outre, l'observatoire des prix et des marges pour les filières agroalimentaires a axé ses travaux du mois de septembre sur le secteur des fruits et légumes. Cette démarche de transparence répond à une attente forte des professionnels comme des consommateurs. Les missions et moyens de cet observatoire seront renforcés dans le cadre de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60294

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 octobre 2009, page 9573

**Réponse publiée le :** 12 janvier 2010, page 284